



portrait

DE STÉPHANIE LATRUFFE, PROFESSEURE DES ÉCOLES

Pour commencer, peux-tu te présenter, depuis quand es-tu professeure et dans quelle académie ?

- Stéphanie LATRUFFE, je suis P.E. depuis 2006, j'enseigne actuellement dans l'académie de Nice à l'Institut Jeanne de France à Nice.

Es-tu syndiquée et si oui comment es-tu arrivée à te syndiquer ?

- Oui à la CGT-EP, me syndiquer me paraît important pour connaître et défendre mes droits mais aussi pour que le syndicat existe et puisse accompagner des collègues.

Pourquoi à la CGT ? Parce que c'est une histoire de famille depuis plusieurs générations. Mais la CGT-EP n'est présente sur mon territoire que depuis peu et dès que j'ai pu rencontrer ses représentant·es je me suis syndiquée.

Tu enseignes à quel niveau ?

- J'ai une classe de G.S. depuis 6 ans. J'ai 33 élèves et je suis montée jusqu'à 36 dans 43 m² avec plusieurs enfants à besoins éducatifs particuliers.

Peux-tu nous présenter comment se pratique le caractère propre dans ton école ?

- Comme dans beaucoup d'écoles primaires, le caractère propre est réparti en « quarts d'heure » quotidiens sous forme de « bénévolat » pour l'enseignement de la religion.

Donc vous faites des heures en plus des 24 h face aux élèves + 108 h annualisées réglementaires ?

- 4 fois 15 min donc 1 h.

Cette heure vous est-elle rémunérée par l'OGEC ?

- Non, en maternelle elle est laissée à la discrétion de l'enseignant·e. En primaire, elle est assurée par des cathéchistes ou les enseignant·es volontaires, de manière bénévole. En plus de cet enseignement (la 25^{ème} heure), il y a la visite des prêtres 1 fois par période scolaire. Ils viennent parler de théologie avec les enfants.

Du volontariat, mais dans les faits les célébrations sont imposées à toute l'école. Subissez-vous des pressions par rapport à cela ?

- Pas directement, mais on se sent obligé·e d'aller aux célébrations, d'accepter la visite des prêtres et on ne propose pas autre chose aux élèves non catholiques. C'est une obligation pour tous les élèves !

Ces rencontres, célébrations... s'effectuent elles en plus des heures prévues à l'emploi du temps ?

- Non, c'est sur le temps scolaire. Cela rentre donc en conflit avec le code de l'éducation qui stipule à l'article L442-1 que l'établissement doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience.

Stéphanie n'est malheureusement pas un cas isolé. On constate qu'en premier degré, les collègues n'ont bien souvent pas le choix !

Nous la CGT-EP devons militer à leurs côtés afin qu'ils/elles puissent faire entendre leurs droits et rappelons que les établissements sous contrat d'association avec l'État doivent garantir un enseignement laïque et la liberté de conscience.

Nathalie Manghini,
Académie de Nice